

# Notre charte ESG

## OBJECTIF DU DOCUMENT

Ce document fait écho à l'article 2.6 du règlement de placement sur la durabilité ainsi qu'à la démarche qualité entreprise par la direction de PRESV, notamment à la charte émise à cette occasion.

*Celle-ci précise que « Nous agissons de manière exemplaire en matière d'écologie et d'éthique. Nous voulons contribuer à favoriser de manière pragmatique, dans l'investissement, la prise en compte des principes de développement durable et des règles de bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. »*

## DEMARCHE

Nous souhaitons mettre en place une démarche pragmatique qui nous permette d'intégrer au mieux les principes d'investissement responsable sans prêter les exigences de rendement nécessaires à l'activité de la caisse de pension. Cette charte donne les bases nécessaires au développement de cette démarche. Celle-ci sera donc évolutive et suivie régulièrement.

## CRITERES DE DURABILITE

PRESV se fonde sur le Pacte mondial des Nations Unies en tant que norme acceptée à l'échelle internationale. Il s'agit d'une initiative stratégique de l'ONU qui invite les entreprises à se conformer à dix principes universellement reconnus, parmi lesquels figurent entre autres la protection des droits de l'homme et de l'environnement, le respect des normes de travail et la lutte contre la corruption.

Droits de l'Homme :

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.
2. Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme.

Normes internationales du Travail :

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
4. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### Environnement :

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

#### Lutte contre la corruption :

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

#### Exclusions éthiques :

PRESV souhaite limiter, dans la mesure du possible, les investissements dans des sociétés dont les activités controversées vont à l'encontre de ses valeurs et au développement d'une économie durable.

Les sociétés à éviter sont celles

- figurant sur la liste d'exclusion de l'ASIR
- qui génèrent une part significative de leurs revenus d'armement controversé

#### Engagement actionnarial

PRESV entretient un dialogue actif avec les entreprises afin d'influencer de manière positive leurs activités économiques du point de vue de la durabilité (ETHOS engagement pool). Elle exerce également les droits de vote de ses participations en directe pour toutes les actions suisses (ETHOS) et d'une grande partie des actions étrangères, conformément aux prescriptions légales.

### PORTEE DE LA CHARTE ET PRINCIPES D'INVESTISSEMENT

Nous mettons en œuvre plusieurs approches selon les types d'investissement, soit :

#### Obligations et obligations convertibles

- d'augmenter la part des véhicules de placement collectifs ayant un caractère ESG
- de réduire la part des obligations contribuant au changement climatique.
- de réduire la part des obligations liées à des controverses
- d'appliquer les critères d'exclusions

#### Actions

- d'augmenter la part des véhicules de placement collectifs ayant un caractère ESG
- de prendre des mesures pour réduire des entreprises du secteur du charbon, du gaz, du nucléaire
- d'appliquer les critères d'exclusions
- d'exercer les droits de vote

### Immobilier direct et indirect

- d'adopter une stratégie de durabilité axée sur le climat grâce à la réduction à long terme des émissions de CO2
- de réaliser les nouvelles constructions de manière labélisées (minergie, CECB,..)
- de promouvoir les énergies renouvelables
- de rénover les propriétés existantes en améliorant l'efficacité énergétique
- d'augmenter la part des véhicules de placement collectifs ayant un caractère ESG

### Infrastructure

- de promouvoir les énergies renouvelables
- d'augmenter la part des véhicules de placement collectifs ayant un caractère ESG

## REPORTING ET CONTROLLING

La mise en place de cette Charte est progressive. PRESV s'engage à mettre en place dans un délai raisonnable un reporting ESG afin de déterminer la conformité du portefeuille. La mise en place de cet outil doit permettre à PRESV de tendre vers une amélioration constante de la couverture ESG de son portefeuille ainsi que son rating.

PRESV vérifie pour tous nouveaux placements, la conformité avec les critères de durabilité définis et émet des recommandations fondées sur ses analyses.